

# FICHE D'INFORMATION

## PLANTATION D'UN NOUVEL ARBRE



### LA PLANTATION EN 3 ÉTAPES!

La Ville de Rouyn-Noranda considère que le capital arboricole augmente la qualité de vie des citoyens. En plantant à votre tour un arbre, vous contribuez activement au maintien ainsi qu'à l'accroissement de la qualité de notre environnement.

Ce guide a donc été créé afin de vous accompagner lors de la plantation du bon arbre au bon endroit.

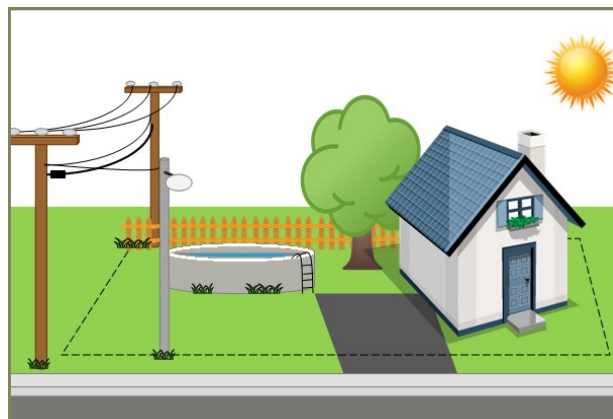
### ÉTAPE 1

#### CHOISIR LE MEILLEUR EMPLACEMENT

Avant de procéder à la plantation, il est primordial de déterminer l'emplacement de l'arbre en considérant les facteurs limitants afin d'assurer sa pérennité et ainsi éviter les problématiques futures.

#### L'emplacement d'un nouvel arbre doit :

- S'agencer avec les arbres déjà en place, s'il y a lieu;
- Prendre en considération le déneigement;
- Être situé à 2 mètres des conduites souterraines (aqueduc, égouts, gaz) ainsi que du bâtiment principal;
- Être à une distance raisonnable du réseau de distribution électrique. Référez-vous aux distances recommandées par Hydro-Québec : <https://www.hydroquebec.com/securite/lignes-distribution/importance-choisir-bonne-essence-arbre-arbuste.html>;
- Être situé à 5 mètres d'un lampadaire public, pour les arbres à grand déploiement (érable, frêne, tilleul, chêne, orme, etc.);
- Être situé à 2 mètres de toute emprise publique, limite de propriété et de toute servitude (que ce soit de passage, de vue ou publique pour les réseaux d'Hydro-Québec, Télébec, aqueduc et égouts);
- Être situé à l'extérieur du triangle de visibilité routier (coin de rue, entrée charnière, arrêt, etc.).



FACTEURS LIMITANTS POTENTIELS

### ÉTAPE 2

#### CHOISIR LA BONNE ESSENCE D'ARBRE

Selon l'emplacement préalablement déterminé et l'espace disponible, vous pouvez maintenant choisir une essence en tenant compte de ses caractéristiques :

Résineux ou feuillus : \_\_\_\_\_ Zone de rusticité : \_\_\_\_\_ Type de sol nécessaire : \_\_\_\_\_

Hauteur / largeur : \_\_\_\_\_ Tolérance à l'ombre : \_\_\_\_\_

## RESTRICTION MUNICIPALE

- 12 mètres de toute infrastructure :
  - ◆ Érable argenté;
  - ◆ Érable à Giguère;
  - ◆ Peuplier;
  - ◆ Saule.
- Le peuplier et le saule doivent être plantés à plus de 6 mètres d'une ligne de propriété.
- L'érable argenté doit être planté à plus de 1 mètre d'une ligne de propriété latérale ou arrière.

## ÉTAPE 3

### LA MISE EN TERRE

La meilleure période pour procéder à la plantation d'un arbre est généralement le printemps ou l'automne.

#### Voici les étapes de la mise en terre :

- Retirer l'arbre de son contenant et tailler les racines spiralées;
- Dégager le dessus de la motte pour établir le niveau du collet;
- Déterminer la hauteur réelle de la motte en fonction du collet;
- Creuser la fosse de plantation à la profondeur adéquate. (La fosse de plantation doit avoir la même hauteur que le contenant et une largeur correspondant à deux fois le diamètre du contenant;
- Déposer la motte dans la fosse de plantation et s'assurer que le niveau du collet correspond au niveau du sol fini, et, si cela est nécessaire, rectifier;
- S'assurer de la verticalité du végétal et de son alignement dans l'aménagement;
- Ajouter le terreau de remplissage par couches successives de 15 à 20 centimètres et tasser, sans trop compacter, jusqu'au niveau du collet et du sol fini;
- Arroser abondamment et en profondeur et, au besoin, irriguer graduellement afin d'éviter le ruissellement;
- Épandre de 8 à 15 centimètres d'épaisseur de paillis, avant tassement, sur toute la surface de la cuvette (le tronc doit être maintenu libre de paillis sur un rayon de 10 à 15 centimètres et le paillis doit être vérifié et renouvelé, au besoin, afin de maintenir son épaisseur).

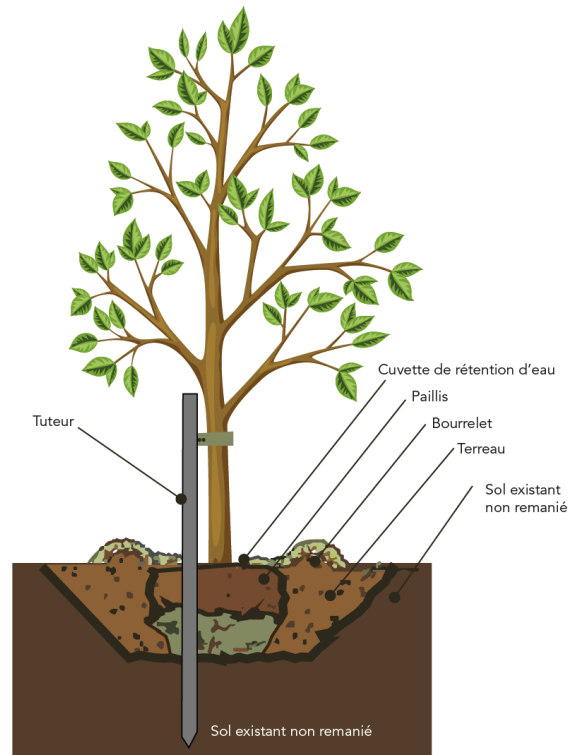


Schéma adapté de la figure 9 de la norme NQ 0605-100 (2001-09-21).  
Cette norme peut être téléchargée sur le site [www.bnq.qc.ca](http://www.bnq.qc.ca)

Il est recommandé de stabiliser l'arbre après sa plantation, lorsque le site est exposé aux forts vents, constitué de sols instables, détrempés ou soumis aux inondations saisonnières. Le système de stabilisation doit être inspecté et vérifié annuellement afin d'éviter des blessures à l'arbre et il doit être enlevé dès que sa fonction de soutien vertical n'est plus nécessaire (2 ans).

INFORMATION

Service de la foresterie  
819 797-7110, p. 7409



Ville de  
**Rouyn-Noranda**